

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

---

POLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

### ARRETE

Fixant la composition de la commission consultative de retrait  
des agréments des accueillants familiaux  
instituée par l'article L.441-2 du code de l'action sociale et des familles

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.441-2, R.441-2, R.441-11 à R.441-15 ;  
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : La commission instituée par l'article L.441-2 du code de l'action sociale et des familles est saisie pour avis lorsque le Président du Conseil départemental envisage :

- De retirer un agrément délivré à une personne ou un couple accueillant à son domicile, à titre habituel et onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes ;
- ou d'y apporter une restriction ;
- ou de ne pas le renouveler.

Elle est composée comme suit :

#### Représentants du Département du Cantal et Président de la commission consultative de retrait :

- Titulaire : Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental du Cantal ;
- Suppléante : Madame Sylvie LACHAIZE, Deuxième Vice-présidente du Conseil départemental du Cantal ;

#### Représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles :

- Titulaire : Monsieur COSTES Alain, représentant des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants au titre de l'ADAPEI du Cantal (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés).

- Suppléant : Monsieur VAN DER BEKEN Bernard, représentant des personnes retraitées au titre de la CFE-CGC (Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres).

Des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées :

- Titulaire : Monsieur SIGAUD Jérôme, Directeur du Centre Hospitalier de Condat et de l'EHPAD de Riom-ès-Montagnes ;
- Suppléantes : Madame LOUBEYRE Nicole, infirmière libérale retraitée ;  
Madame MARTRES Véronique, Directrice déléguée de l'EHPAD de Chaudes-Aigues

ARTICLE 2 : Le mandat des membres de la commission consultative est fixé à trois ans renouvelables.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil départemental, le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du Département du Cantal.

AURILLAC, le 7 AOUT 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Bruno FAURE